



Centre Communal d'Action Sociale

1, rue des Sapins – 77216 AVON CEDEX
Tél : 01 60 71 51 00

**CONVENTION
DU SERVICE DE REPAS à DOMICILE**

Entre les soussignés :

Le Centre Communal d'Action Sociale, 1 rue des Sapins à AVON (77210) représenté par le Maire, Marie-Charlotte NOUHAUD, Présidente du C.C.A.S,

d'une part,

et

Domicilié

ci- après dénommé « **le bénéficiaire** »

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET CONCLU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 – OBJET DU SERVICE

Ce service a pour objet d'apporter au domicile de toute personne dépendante, résidant dans la commune, un repas du midi complet (entrée, plat principal, fromage, dessert et pain) et une collation pour le soir (potage et laitage). La fourniture d'un repas du midi « régime » (mixé, mouliné, hypocalorique, sans sucre, sans sel) est également possible. Pour les repas du midi « régime », il n'y a pas de pain, ni de collation pour le soir.

Ce service pourra fonctionner 7 jours sur 7.

ARTICLE 2 – ORGANISATION DU SERVICE

Le bénéficiaire du service s'engage à commander au minimum 4 repas par semaine. Les usagers du restaurant « La table de Fontenelle » peuvent également bénéficier du service de portage de repas à domicile. Dans ce cas, les repas pris au restaurant sont pris en compte pour le nombre de repas minimum à commander.

Les repas sont préparés par une société de restauration et livrés, par un agent du Centre Communal d'Action Sociale du lundi au vendredi entre 7 h 45 et 13 h 30 ; les repas des week-end et jours fériés sont livrés la veille. Les heures de livraison pourront varier en fonction du nombre de bénéficiaires et des nécessités du service, mais ne dépasseront pas les heures mentionnées précédemment.

Ce service est organisé en liaison froide ; les repas livrés devront donc être conservés au réfrigérateur.

Si le bénéficiaire souhaite suspendre le service, il devra en informer le Centre Communal d'Action Sociale (téléphone : 01.60.71.51.00) ou l'agent chargé de la livraison des repas au minimum 3 jours à l'avance, non compris les samedis, dimanches et jours fériés, en précisant le jour ou la période d'interruption du service. Ce délai est de 7 jours pour les menus « régime ».

Cette disposition ne s'appliquera pas en cas d'hospitalisation urgente, sur présentation d'un justificatif (bulletin d'hospitalisation ou d'un certificat médical).

A défaut, le bénéficiaire sera débiteur envers le Centre Communal d'Action Sociale des repas commandés à son intention durant cette période.

Si le bénéficiaire est dans l'impossibilité de préciser la durée de l'interruption, il devra informer le Centre Communal d'Action Sociale 3 jours à l'avance de la date souhaitée de reprise du service ou 7 jours pour les menus « régime ».

Lors de la livraison, si le bénéficiaire est absent, sans en avoir informé le service, nous nous réservons le droit de faire appel au contact désigné par vous lors de votre inscription ou à défaut aux services d'urgence.

ARTICLE 3 – TARIF

Le tarif du repas à domicile est fixé par délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale et sera révisé au 1^{er} janvier de chaque année. Un tarif dégressif est appliqué à tous les bénéficiaires en fonction de leurs revenus (Annexe n° 1).

La collation du soir n'est pas obligatoire et donne lieu à un tarif distinct de celui du repas du midi.

Une facture est envoyée vers le 15 du mois suivant et est réglée auprès du Receveur Municipal de Fontainebleau, 28 rue d'Avon 77305 Fontainebleau Cedex.

ARTICLE 4 – MATERIEL MIS A DISPOSITION

Le réchauffage des repas peut se faire à la casserole, au four traditionnel ou au four micro-ondes.

Les personnes ne disposant pas du matériel nécessaire au réchauffage des repas pourront bénéficier du prêt d'un four micro-ondes.

Ce four, propriété du Centre Communal d'Action Sociale est installé chez le bénéficiaire et restitué lors de la cessation définitive du service. En cas de panne le bénéficiaire devra avertir le Centre Communal d'Action Sociale qui se chargera de la réparation ou du remplacement du matériel défectueux.

Le bénéficiaire devra assurer à ses frais tous travaux utiles pour permettre un fonctionnement normal du four, notamment le branchement sur une prise de terre.

Le bénéficiaire a l'entière responsabilité du four à micro-ondes mis à disposition et sera tenu responsable de toutes dégradations, notamment celles dues à des équipements ou installations électriques défectueuses.

Le four micro-onde devra être restitué dans un parfait état de marche et de propreté. En cas de non restitution du four ou de remise d'un matériel ayant subi des dégradations, le bénéficiaire indemniser le C.C.A.S par le versement d'une indemnité forfaitaire de 120 euros.

ARTICLE 5 – DUREE ET RESILIATION

La présente convention est valable un an à compter de sa signature conjointe par l'ensemble des parties et est renouvelable par tacite reconduction.

Elle pourra être dénoncée par le Centre Communal d'Action Sociale 15 jours au moins avant la date de résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au domicile du bénéficiaire en cas de non-respect des obligations de la présente convention.

Le bénéficiaire pourra résilier la présente convention en informant le Centre Communal d'Action Sociale ou l'agent chargé de la livraison des repas au minimum 7 jours avant la date souhaitée de d'interruption du service, non compris les week-ends et jours fériés.

ARTICLE 6 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations personnelles recueillies dans le cadre des formulaires, avec votre consentement explicite, ont pour finalité la diffusion d'informations susceptibles de vous intéresser, et des études statistiques.

Vous pouvez à tout moment retirer votre consentement en écrivant à service.ccas@avon77.com ou – CCAS 1, rue des sapins 77210 Avon. Elles sont conservées pendant 3 ans. Le responsable du traitement est le CCAS, pôle séniors.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement ou de limitation du traitement. Vous avez la possibilité de contacter notre délégué à la protection des données, pour toute information concernant vos données personnelles ou d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

La présente convention a été approuvée par le Conseil d'Administration du CCAS en date du 10/12/2020

Fait à AVON, le

Le Bénéficiaire,
(mentionner « lu et approuvé »)
Signature,

Pour la Présidente, par délégation
La Vice-Présidente,
Sylvie CHANTELAUZE

Reçu un four micro-ondes le

Signature du bénéficiaire

Restitution micro-ondes le
suite cessation de service.

Changement micro-ondes le.....
Hors-service.

Tarifs repas	Prix unitaire du repas	Prix unitaire Collation du soir	Tarif journée alimentaire
Tarif séniors – tranche 1 *	6.20 €	1.60 €	7.80 €
Tarif séniors – tranche 2 **	7.60 €		9.20 €
Tarif séniors – tranche 3 ***	9.50 €		11.10 €

*** tranche 1 : revenus \leq montant de l'ASPA majoré de 25 % :**

soit au 1^{er}/12/20 des revenus inférieurs à 1 129 €/mois pour une personne seule et 1 752.78 €/mois pour un couple.

**** tranche 2 : revenus \geq montant de l'ASPA majoré de 25 % et \leq montant de l'ASPA majoré de 50 % :**

soit au 1^{er}/12/20 des revenus compris entre 1 129 € et 1 354.80 €/ mois pour une personne seule et 1 752.78 € et 2 103.11 €/mois pour un couple

***** tranche 3 : revenus \geq montant de l'ASPA majoré de 50 % :**

soit au 1^{er}/12/20 des revenus supérieurs à 1 354.80€/ mois pour une personne seule et 2 103.11 €/mois pour un couple.